



Divers règlements fédéraux, cantonaux et communaux concernent également la viticulture. Parmi ceux-ci, deux font fréquemment l'objet de questions et sont parfois méconnus.

### Réglementation sur l'allumage de feux

(feux de sarments, de produits de fauche, de ceps lors de l'arrachage)

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 07.10.1983 (RS 814.01).
- Ordonnance du 16.12.1985 sur la protection de l'air (814.318.142.1).
- Règlement du 3.12.1993 d'application de la Loi sur la gestion des déchets.

Les déchets végétaux sont compostés en priorité. Les déchets secs provenant de l'exploitation des forêts, champs et jardins peuvent être incinérés s'ils ne dégagent que peu de fumée. L'incinération n'est admise que pour les petites quantités détenues par les particuliers, sur les lieux de production. Le tribunal fédéral a retenu qu'un volume de 3m<sup>3</sup> est encore une petite quantité.

	Valais	Vaud	Genève	Neuchâtel	Tessin
Règlement	Arrêté sur les feux de déchets en plein air du 20 juin 2007 814.102.	Note du service de l'environnement et de l'énergie	Règlement d'application de la Loi sur la gestion des déchets, art. 29 et Directive sur l'incinération des déchets secs naturels agricoles.	Pas de règlement spécifique.	Regolamento di applicazione dell'Ordinanza contro l'inquinamento atmosferico (ROIAt) du 12 juillet 2005; modifié (le 24 octobre 2006), art. 10.
Contenu	Dérogations possibles à l'interdiction d'incinération des déchets naturels pour des raisons phytosanitaires et pour des parcelles sans accès. Le matériel doit être sec.	Les feux d'un volume inférieur à 3 m <sup>3</sup> ne nécessitent pas d'autorisation cantonale. Ceux de plus de 3 m <sup>3</sup> nécessitent une autorisation.	Les déchets naturels agricoles secs peuvent être incinérés si cela ne dérange pas le voisinage. Volume max de 3 m <sup>3</sup> . Incinération tolérée de 8h à 18h. L'incinération pour des raisons phytosanitaires est admise.		Dérogations possibles en dessous de 600 m pour raisons phytosanitaires et pour des parcelles sans accès. Le matériel doit être sec, la parcelle située hors de la zone à bâtir.
Spécificités	Demande écrite à adresser avant novembre à l'administration municipale avec indication des motifs, du lieu, de la quantité de déchets et de la date probable d'incinération.	Sur demande, le SEVEN peut établir une autorisation qu'il envoie à la municipalité. Elle y ajoutera ses réserves, voire la refusera et la transmettra au demandeur.	Pas de procédure de demande d'autorisation.		Autorisation octroyée par la municipalité. Une autorisation pour motif phytosanitaire doit être coordonnée avec le service phytosanitaire cantonal.
Contacts	Communes.	SEVEN, Boveresses 155, 1066 Epalinges.			Communes.

Des règlements communaux plus restrictifs sont possibles.



## Réglementation sur l'indemnisation des dégâts de chasse

	Valais	Vaud	Genève	Neuchâtel	Tessin
<b>Lois et règlements</b>	Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages et règlement d'exécution de la Loi sur la chasse.	Loi sur la faune et règlement d'exécution de la Loi sur la faune.	Loi sur la viticulture, Loi sur la faune, règlement d'application de la Loi sur la faune.	Loi sur la faune sauvage et règlement d'exécution de la Loi sur la faune sauvage.	R. sulla caccia e la protezione dei mammiferi e degli uccelli selvatici.
<b>Autorisation de tir, de capture</b>	Art. 39 a, régulation par la chasse et par tirs complémentaires. Art. 39 b, régulation des populations par capture ou tir d'animaux isolés.	Art. 58, loi, art. 108, règlement. Les pré-fets peuvent donner l'autorisation de capturer ou de tirer blaireaux, renards, étourneaux, grives, corneilles, etc. Ils peuvent déléguer leurs compétences au surveillant permanent de la faune.	Art. 17 règlement. Seuls les étourneaux, corneilles, pies et pigeons domestiques retournés à l'état sauvage peuvent être régulés par des tirs autorisés.	Art. 52 et 54. Mesures exécutées en principe par les agents de la police de la faune.	Art. 60, autorisation de capturer ou d'abattre des animaux causant des dégâts.
<b>Subventionnement des mesures de protection</b>	Art. 40, Loi sur la chasse, l'Etat finance tout ou partie de treillis, fils électriques et bandes de protection, aux conditions fixées par le service.	Art. 60 Loi sur la faune, principes de subventionnement des moyens de prévention. Art. 109 règlement, la demande de subvention pour la prévention doit se faire par écrit. L'Etat prend en charge le matériel; le travail est à charge de l'exploitant.	Art. 23, 24 et 25, règlement, les mesures préventives préalablement reconnues peuvent être subventionnées (acquisition du matériel). Le concours des agents du service peut être sollicité.	Pas de subventionnement prévu.	Art. 62, le canton peut subventionner à max 50 % l'achat de matériel de protection. Réservé aux personnes déclarant un revenu agricole. Subside max. de Fr. 20'000.- par cas et Fr. 15.- / m linéaire.
<b>Indemnisation des dégâts</b>	Art. 41, l'Etat indemnise les dégâts de plus de Fr. 100.- Indemnisation de 100 % (60% consortage, 40% collectivité publique) pour dommage subi par un particulier. Pour les prédateurs chassables (blaireaux, renards, etc.) indemnisation de 30 % du dommage réel.	Art. 61 de la loi et Art. 111 du règlement, indemnisation, montant basé sur l'expertise.	Art. 25 Loi sur la faune : les dégâts aux cultures peuvent être indemnisés si des mesures préventives ont été prises. Faire un constat par un agent officiel. Les dégâts occasionnés par les étourneaux, corneilles et pies ne sont pas indemnisés.	Art. 55, Loi sur la faune, principe de l'indemnisation des dommages causés aux cultures. Art. 1, règlement d'exécution indemnisation pour dégâts supérieurs à Fr. 100. Art. 5, autres dommages (p. ex. sur vigne), indemnisés jusqu'à concurrence de 90 %.	Art. 65, indemnisation de maximum 80 % des dégâts avec déduction de 1 % du revenu net imposable, déduction de minimum Fr. 300.-
<b>Contacts</b>	Service de la chasse, de la pêche et de la faune.	Service des forêts, de la faune et de la nature.		Service de la chasse.	Ufficio della caccia e della pesca, Viale S. Franscini 17, 6501 Bellinzona